



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique du 22 mai 2013

Date de l'annonce publique de la séance : 16 mai 2013

Date de la convocation des conseillers : 16 mai 2013

Présents: Nicolas WELSCH, bourgmestre
Jean-Paul JOST, échevin
Jean-Marie ALTMANN, Victor BACK, Danielle HARDT,
Jérôme LEHNERTZ, Pierre LIEBAERT, Jean-Marie RONK,
conseillers

Excusés: Jean-Pierre KAUFFMANN, échevin
Marc LAMESCH, Claude MARSON, conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

No 3.1. OBJET: Fixation des taxes de chancellerie

LE CONSEIL COMMUNAL

Revu la délibération du 17 janvier 1990 aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de fixer les taxes de chancellerie ;

Revu la délibération du 20 décembre 2006 relative à la nouvelle fixation des taxes de chancellerie (arrêté grand-ducal du 13 février 2007) ;

Considérant que du point de vue de la simplification administrative, il importe d'abolir diverses taxes de chancellerie ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de procéder à une nouvelle fixation des taxes de chancellerie ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

arrête à l'unanimité

le règlement-taxe ci-après relatif aux taxes de chancellerie et de les fixer comme suit:

Carte d'identité luxembourgeoise (+15 ans)	10,00 €
Carte d'identité luxembourgeoise (4-15 ans)	5,00 €
Demande de passeport	5,00 €
Demande d'une carte de séjour	10,00 €
Photocopie certifiée conforme	2,00 €
Enquête de commodo et incommodo	50,00 €
Délivrance d'une autorisation de bâtir au cas où aucune taxe d'infrastructure n'est due	30,00 €

La mise en vigueur du présent règlement-taxe abrogera celui du 20 décembre 2006.

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance à Schuttrange, date qu'en tête.

